

## Nouveau programme d'aide financière pour l'achat d'arbres et d'arbustes destinés à la revégétalisation des bandes riveraines

**Magog, le 9 avril 2024** – La Ville de Magog est heureuse d'annoncer la mise sur pied d'un programme d'aide financière pour appuyer les propriétaires riverains dans leurs efforts de revégétalisation des berges. Les citoyens admissibles peuvent profiter d'une subvention pouvant aller jusqu'à 200 \$ applicable pour l'achat d'arbres et d'arbustes destinés à reboiser la bande riveraine. Tous les détails concernant le programme d'aide financière sont disponibles sur le site Internet de la Ville au [ville.magog.qc.ca/subvention-bandes-riveraines](http://ville.magog.qc.ca/subvention-bandes-riveraines).

Cette aide financière vient bonifier le programme de vente annuelle de végétaux offerts à coûts réduits par la Ville de Magog et la MRC de Memphrémagog.

Consciente des multiples bénéfices environnementaux qu'apporte une bande riveraine végétalisée, la Ville de Magog souhaite encourager les riverains à regarnir la leur. Avec ce nouveau programme d'aide financière, la Ville permettra à un plus grand nombre de propriétaires d'acquérir, gratuitement ou à moindres frais, des arbres et des arbustes adaptés aux bandes riveraines.

### À propos du programme d'aide financière

Les propriétaires riverains intéressés ont jusqu'au mardi 30 avril, 16 h, pour commander des plants en remplissant le formulaire au [ville.magog.qc.ca/distribution-vegetaux](http://ville.magog.qc.ca/distribution-vegetaux). Si le montant de la commande dépasse le montant maximal de 200 \$ de la subvention, les citoyens devront payer la différence au centre des services techniques (520, rue Saint-Luc). Seuls les paiements par carte débit ou en argent comptant seront acceptés.

Les personnes ayant commandé des végétaux devront les récupérer le samedi 18 mai, entre 10 h et 15 h, au centre d'interprétation du Marais de la Rivière-aux-Cerises (69, chemin Roy). Une pièce d'identité sera demandée.

### À propos des bandes riveraines

Rappelons que les propriétaires d'un terrain qui longe un cours d'eau ou un lac doivent renaturaliser leur rive en y plantant des espèces indigènes afin de se conformer à la [réglementation en vigueur](#).



Plus de renseignements sur les bandes riveraines sont disponibles dans la [section Environnement](#) du site Internet de la Ville de Magog.

- 30 -

**Source et information :**

Direction des communications, technologies et services aux citoyens  
Ville de Magog  
819 843-3333, poste 444

